

**DÉPARTEMENT DU CALVADOS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
SEULLES TERRE ET MER**

**10 PLACE EDMOND PAILLAUD
CREULLY
14480 CREULLY SUR
SEULLES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS ET DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Délibération n°DEL2020 – 005 : Lecture de la charte
de l'élu local**

Séance du 16 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le jeudi 16 juillet, à 18h, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes Seules Terre et Mer se sont réunis dans la salle Cadence, place Général de Gaulle à Tilly sur Seules, sous la présidence de Monsieur Thierry OZENNE, Président. La convocation individuelle, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers communautaires le jeudi 9 juillet 2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la communauté de communes le jeudi 9 juillet 2020.

Nombre de conseillers communautaires		
En exercice	Présents	Participants au vote
44	43	44
Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir		

Sont présents les Conseillers communautaires suivants :
Nadine BACA, Marie-France BOUVET-PENARD, Didier COUILLARD, Alain COUZIN, Christelle CROCOMO, Vincent DAUCHY, Hubert DELALANDE, Pierre de PONCINS, Daniel DESCHAMPS, Marcel DUBOIS, Jean DUVAL, Sandrine GARÇON, Véronique GAUMERD, Christian GUESDON, Stéphane JACQUET, Geoffroy JEGOU du LAZ, Marie-Claire LAURENCE, Patrick LAVARDE, Sylvie LE BUGLE, Gwenaëlle LECONTE, Gérard LECOQ, Jean-Daniel LECOURT, Lysiane LE DUC DREAN, Sylvaine LEFEVRE, Guillaume LEMENAGER, Daniel LEMOUSSU, Daniel LESERVOISIER, Gérard LEU, Frédéric LEVALLOIS, André MARIE, Philippe ONILLON, Colette ORIEULT, Thierry OZENNE, Alain PAYSANT, Hervé RICHARD, Cyrille ROSELLO de MOLINER, Virginie SARTORIO, Alain SCRIBE, Geneviève SIRISER, Gilles TABOUREL, Agnès THOMASSET, Jean-Luc VERET, Richard VILLECHENON.

Ont donné pouvoir :

Fabien TESSIER a donné pouvoir à Thierry OZENNE

Le Conseil communautaire a nommé Jean-Daniel LECOURT secrétaire de séance.

REÇU EN PREFECTURE

le 20/07/2020

Application agréée E-legalite.com

DEL2020-005 : LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-6 et L.1111-1-1
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des conseillers communautaires de la communauté de communes Seulles Terre et Mer à compter du renouvellement général des conseils municipaux de 2020.

Considérant que lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du président, des vice-présidents et des autres membres du bureau, le président donne lecture de la charte de l'élu local.

Considérant que le président doit remettre aux conseillers communautaires une copie de la charte de l'élu local et des dispositions légales s'y référant.

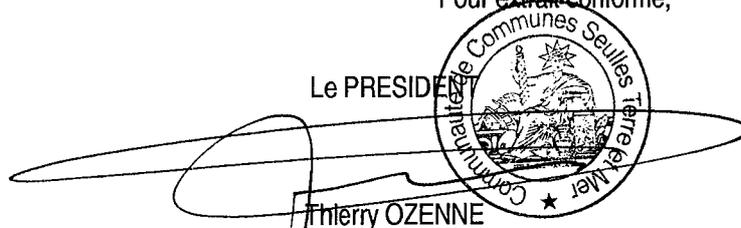
Le conseil communautaire prend acte de :

- la lecture de la charte de l'élu local par le président
- de l'envoi de la charte de l'élu local et des dispositions légales s'y référant avec la convocation de la séance.

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le PRESIDENT



Thierry OZENNE

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès du Président Seulles Terre et Mer
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN

REÇU EN PREFECTURE

le 20/07/2020

Application agréée E-legalite.com